

La loi Alimentation laisse un goût amer aux associations et aux agriculteurs

© 31/10/2019 |  Terre-net Média

Le premier anniversaire de la loi Alimentation laisse un goût amer aux agriculteurs et aux associations qui en attendaient beaucoup, alors que la grande distribution évoque un bilan positif et demande d'attendre la fin de la période d'essai pour la juger



À un an de
sa
promulgation,
la loi
Alimentation
laisse un goût
amer aux
agriculteurs
et aux
associations.
(©Fotolia)

Promulguée début novembre 2018, la loi issue des **États généraux de l'alimentation** (Egalim) est censée protéger les producteurs, en visant une meilleure répartition de la valeur entre les différents maillons de la chaîne alimentaire, des producteurs aux distributeurs en passant par les transformateurs. La loi devait permettre de sortir d'un effet domino intenable : la **guerre des prix** entre les quatre grands de la distribution en France les pousse à réclamer des tarifs toujours plus bas auprès de leurs fournisseurs de l'industrie agroalimentaire, qui eux-mêmes achètent à leur tour le moins cher possible la matière première agricole auprès des paysans en bout de chaîne, qui vendent à perte et n'arrivent pas à vivre de leur travail. Un an après sa promulgation, le bilan qu'en tire un collectif d'associations environnementales, de consommateurs et de solidarité paysanne et rurale, est sévère : le rapport de force « d'un point de vue économique » reste « encore **défavorable aux agriculteurs** au profit de la transformation et de la grande distribution ».

À lire >>> [Alimentation - Didier Guillaume demande aux consommateurs de faire un « choix patriotique »](#)

« Chèque en blanc », « chèque en bois »

Sur le sujet du **bien-être animal**, « le texte a très peu fait évoluer les pratiques ». Quant aux mesures concernant l'alimentation « sûre et saine », elles sont insuffisantes, estiment les associations regroupées au sein d'une « Plateforme citoyenne pour une transition agricole et alimentaire ». « Les dispositions nouvelles (interdiction de la vente à perte en grande surface sur les produits de grande consommation via une augmentation de 10 % du **seuil de revente à perte** (SRP), et strict encadrement des promotions, NDLR) ont généré une augmentation des prix « pratiqués par la grande distribution aux consommateurs, sans que les effets positifs souhaités sur le revenu des paysans soient garantis », soulignent-elles. La Confédération paysanne et l'UFC-Que Choisir qualifient ainsi le système du SRP de « chèque en blanc de 1,6 milliard d'euros à la grande distribution » et d'un « chèque en bois pour les agriculteurs ».

Le SRP « a prouvé non seulement son inefficacité sur la **rémunération des producteurs**, mais pire, elle fait baisser les prix des fruits et légumes et engraisse la grande distribution », assure Pascal Beteille, président de la Coordination rurale du Lot-et-Garonne. « Il ne faut pas attendre un an de plus pour supprimer cette mesure ! », ajoute-t-il.

« La grande distribution n'a pas joué le jeu »

« La grande distribution, les syndicats agricoles s'étaient mis d'accord pour une meilleure répartition de la valeur et aujourd'hui au bout d'un an, cette meilleure répartition de la valeur n'a pas eu lieu » (...) parce que « la grande distribution n'a pas joué le jeu », accusait mercredi le ministre de l'agriculture, Didier Guillaume. « Le Ministre dénigre de manière caricaturale et désobligeante le rôle de la distribution dans la mise en œuvre d'Egalim », répond le délégué général de la Fédération du commerce et de la distribution (FCD) Jacques Creyssel. Les enseignes sont « mobilisées pour l'application de cette loi » et « les premiers bilans partagés avec les pouvoirs publics sont plutôt positifs », assure-t-il.

De plus, lors des négociations commerciales annuelles de 2018 entre producteurs et distributeurs, « une partie de cette loi n'avait pas encore été mise en œuvre, du fait de la publication tardive des ordonnances. On pourra donc faire un premier bilan significatif l'année prochaine », fait-il valoir. Les PME agroalimentaires françaises qui fournissent la grande distribution s'estiment également victimes collatérales de cette loi, car leur taux de croissance des ventes en grandes et moyennes surfaces a été divisé par trois et leur nombre de nouvelles références a chuté dans les rayons, selon la Fédération des

Entreprises de France (FEEF). Selon le cabinet Nielsen, depuis l'entrée en vigueur de la loi, « le poids des ventes sous promotion des PME (- 1,9 point, à 19,4 %) s'est nettement plus réduit que chez les autres intervenants (- 0,4 point à 24,4 % pour les grands groupes) ».

À voir également >>> [Négociations commerciales 2020 - Tensions prévues entre distributeurs et producteurs](#)